

Déclaration liminaire de Sud éducation et Sud Recherche

Le budget 2025 avait déjà donné lieu à des coupes budgétaires pour les services publics et à des attaques directes contre les agentes et les agents de la fonction publique ; on pense en particulier à la baisse de la rémunération des congés maladie pour faire des économies sur le dos des agentes et agents malades et à la suppression de la garantie individuelle de pouvoir d'achat pour ne pas avoir à compenser l'inflation des dernières années. Alors que les discussions budgétaires pour l'année 2026 ont commencé, il semble que la sape des services publics reste à l'agenda d'un gouvernement qui préfère réduire les dépenses publiques que mettre à contribution les grandes entreprises et les contribuables les plus riches. Pour rappel, un peu plus de 40 000 foyers fiscaux constituent les 0,1% les plus aisés de la population française, avec un revenu annuel d'au moins 463 000 euros. Ces très hauts revenus ont connu une augmentation annuelle de 3 % (en plus de l'inflation) depuis 20 ans, alors que les revenus du reste de la population n'ont progressé que de 0,5 %.

La conséquence directe de cette politique fiscale en faveur des plus riches, et du secteur privé c'est l'aggravation des inégalités et la dégradation des services publics, dont vont souffrir en premier lieu les personnes les plus fragiles et les plus précaires ; c'est aussi la dégradation des conditions de travail des agentes et des agents.

Dans notre secteur, où la situation financière des établissements est déjà critique, où certains sont contraints de piocher chaque année dans leur fond de roulement pour financer leur masse salariale ou de geler systématiquement des postes, les nouvelles coupes budgétaires et le non financement de mesures imposées par le gouvernement comme l'augmentation du prélèvement du CAS pension vont accentuer cette dégradation. Ainsi le budget de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIRE) qui se voit amputé de 494M€ d'autorisations d'engagement et de 387M€ de crédits de paiement est l'un de ceux les plus ciblés par les annulations de crédit d'avril, au côté de la mission « écologie, développement et mobilité durable ». C'est une drôle de manière de préparer l'avenir et détonne un peu avec les discours présidentiels. Dans ce contexte, l'annonce de la mise en œuvre de Contrat d'objectifs de moyens et de performance pour l'ensemble de la subvention pour charge de service public pour les universités, nouvelle étape de leur autonomie, ne peut que nous inquiéter, créant toujours plus de concurrence entre les établissements et accentuant encore plus les inégalités territoriales.

Pour revenir sur la diminution de 10% à compter du 1^{er} mars des indemnités pour les congés de maladie ordinaire, nous tenons à alerter que du fait du non report de cette mesure –qu'au demeurant nous condamnons fermement - sur les systèmes informatiques de traitement des payes assez vite, cette diminution n'interviendra qu'à compter de la paie de juillet. Les personnels en congé maladie depuis le 1^{er} mars, dont nombres sont en arrêt du fait de conditions de travail fortement dégradées, vont se voir retirer d'un seul coup plusieurs mois de pénalités sur le traitement de juillet. Pour les personnes en arrêt maladie, c'est donc plusieurs centaines d'euros qui vont leur être retirées d'un seul coup. SUD éducation et Sud Recherche au-delà de réclamer l'abrogation de cette mesure, comme celle du jour de carence, dénoncent cette situation et demandent au ministère de ne pas pénaliser les agentes et les agents et de traiter les situations individuelles avec respect et équité. La quotité saisissable est toujours beaucoup trop élevée pour de nombreuses et nombreux agentes et agents et en particulier pour les collègues de cat C et B qui sont en majorité des femmes.

Enfin nous souhaitons exprimer notre opposition à la proposition de loi relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'Enseignement supérieur adoptée le 7 mai à l'assemblée nationale après une adoption par le Sénat le 20 février dernier, au moment même où le gouvernement israélien affiche clairement ses objectifs de conquête de Gaza et d'expulsion de sa population. Pour SUD éducation et Sud

Recherche, organisations antiracistes, les actes et les paroles antisémites nous révoltent et doivent révolter. Nous ne devons ni fermer les yeux, ni minimiser leur gravité. L'antisémitisme en France n'est pas un phénomène nouveau ni marginal, il fait partie de l'histoire française depuis des siècles et il n'est pas apparu avec la création d'Israël. Comme les autres formes de racisme, il est encore très présent, connaît une recrudescence et doit être combattu. Mais cette loi n'est pas un instrument de lutte contre l'antisémitisme mais elle est bel et bien une atteinte importante aux libertés académiques et d'expression et surtout un instrument de répression sur les campus.

En effet, les députées et députés ont réintroduit une définition de l'antisémitisme largement contestée qui considère que toute critique de la politique de l'État d'Israël peut être qualifiée d'antisémite, ainsi qu'un article qui instaure une nouvelle procédure disciplinaire pour les actes racistes et antisémites. Ces nouvelles commissions disciplinaires seront déléguées à l'échelon des régions académiques, directement sous l'autorité des recteurs, donc de l'autorité politique. Une justice d'exception pour des actes dont, comme on l'a dit, la caractérisation peut être contestable. Ces dispositions visent directement à permettre une intensification de la répression des mouvements de solidarité avec la Palestine.

Cette loi constitue un grave recul pour les libertés d'expression et académiques, une grave atteinte à la démocratie et une attaque majeure contre la solidarité essentielle qui s'exprime sur nos campus, par les étudiantes et les étudiants ou par des membres du personnel, face à la situation à Gaza et en Cisjordanie occupée.

Pour finir, nous souhaiterions souligner que cette tendance à restreindre les libertés académiques, s'exprime aussi de plus en plus au travers du passage de plus en plus de laboratoires en zones à régime restrictif servant de prétexte à écarter des collègues, voire des thématiques que le pouvoir politique considère comme gênants. Sud éducation et Sud Recherche continueront de s'opposer à toute les attaques contre les libertés publiques et académiques.

intervention sur les textes concernant les enseignantes et les enseignants du secondaire et du primaire affectés dans le supérieur

Près de 2 ans après les premiers groupes de travail, les textes relatifs aux enseignantes et enseignants du second degré affectés dans le Supérieur (ESAS) sont présentés au CSAMESR. Si ces textes comportent quelques minimes progrès pour les collègues ESAS, de sérieuses lignes rouges sont franchies.

Pour les rares progrès, nous noterons :

- la reconnaissance des personnels du 1er degré affectés dans le supérieur, enfin intégré dans le décret de 1993 ;
- l'allongement du temps de décharge pour les ESAS docteurs et docteures afin de leur permettre de poursuivre leur recherche ou de postuler à des postes de MCF.

Mais ces quelques avancées ne pourront compenser les reculs et les attaques contre le travail des collègues ESAS que ces modifications du décret vont engendrer.

SUD éducation et Sud Recherche s'oppose à tout ajout de missions obligatoires (suivi et orientation des étudiantes et des étudiants) et "potentielles", donc décidées et imposées localement. Les missions déjà assurées dans les faits par les ESAS doivent être prises en charge par la diminution du temps d'enseignement et par l'embauche de personnels (ESAS mais aussi BIATSS).

Les problèmes de surcharge de travail et plus généralement de souffrance au travail ne peuvent pas être réglés à coup de primes, mais plutôt par la diminution du temps de travail et par l'amélioration des conditions de travail. Nous souhaitons rappeler que si les ESAS étaient passés aux 35h, leur service serait de 345 heures annuelles (384x35/39). Le passage aux 32 heures, comme le revendique notre Union syndicale Solidaires, équivaldrait à un service annuel de 315 heures.

Ainsi, SUD éducation et Sud Recherche se sont toujours opposés à la logique des primes et du tout indemnitaire et revendiquent et militent pour une diminution du temps de travail, ainsi qu'une augmentation de la rémunération indiciaire. Mais les revalorisations actuelles, notamment dans le cadre de la Loi de

programmation de la recherche (LPR), se concentrent sur l'indemnitaire, qui est source d'inégalités et ne compense aucunement les pertes de revenus liées à l'inflation. Cette politique du tout indemnitaire met par ailleurs en danger notre système de retraite basé sur les cotisations, ce qui permet au gouvernement d'attaquer l'ensemble des salariées et salariés en les faisant travailler toujours plus longtemps. Ainsi, SUD éducation et Sud Recherche revendiquent l'intégration des primes dans les traitements indiciaires de toutes et tous les collègues.

Les modifications des décrets se situent malheureusement une fois de plus dans cette logique du tout indemnitaire. SUD éducation et Sud Recherche se sont opposés au RIFSEEP, ainsi qu'au RIPEC mis en place avec la LPR, en dénonçant notamment les inégalités engendrées par ces primes au travers de leurs parts fonctionnelles et individuelles. C'est pourquoi nous nous opposons à l'élargissement de la prime pour responsabilité pédagogique (PRP), équivalent pour les ESAS du C2 du RIPEC. Par contre, nous revendiquons l'alignement de la Prime d'enseignement supérieur (PES) statutaire sur la part C1 statutaire du RIPEC. Si le ministère décide de verser des primes statutaires, alors celles-ci doivent être réparties également entre l'ensemble des personnels.

SUD éducation et Sud Recherche s'opposent aussi à la suppression proposée ici de l'exclusion de la PES pour les ESAS cumulant des activités ou exerçant une profession libérale à côté de leurs enseignements. Comme nous nous y étions opposés pour les parts C1 et C2 du RIPEC, nous nous y opposons pour la PES et la PRP.

Pour SUD éducation et Sud Recherche, la proposition de permettre le versement de la PES pour les ESAS en sous-service est une bonne chose, car ces sous-services sont bien souvent contraints et non choisis. Enfin pour SUD éducation et Sud Recherche, il est important et nécessaire de maintenir un référentiel national d'équivalence horaire afin de cadrer et respecter des limites d'heures hebdomadaires et annuelles, mais le texte laisse une place trop grande aux établissements, leur permettant des modulations de service et une dérégulation du temps de travail.

Intervention sur la réforme de la formation initiale des enseignantes et des enseignants

La réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignantes et des enseignants avait été mise à l'arrêt depuis le mois de juin 2024 en raison de la politique d'austérité budgétaire et de l'instabilité gouvernementale. Fin mars, le gouvernement a annoncé la relance de ce chantier incontournable pour une mise en œuvre dès la rentrée 2025, et les premiers textes ont été publiés.

En effet, la rémunération insuffisante et la dégradation des conditions de travail sont à l'origine d'un effondrement du recrutement qui se généralise à l'ensemble des concours. Les précédentes réformes de la formation initiale sont de véritables échecs et l'allongement de la durée d'études avant de passer le concours a asséché le vivier des candidates et candidats. Aujourd'hui, l'année de master 2 est intenable pour les étudiantes et étudiants qui doivent passer le concours, faire des stages et valider leur M2.

Face à cette situation critique, SUD éducation a porté avec force le retour à un concours à bac+3, suivi de deux années de formation diplômante sous statut de fonctionnaire stagiaire. Cela permet de maintenir le niveau de qualification des enseignantes et enseignants à bac+5 tout en offrant aux candidates et candidats la perspective d'un recrutement précoce, suivi d'une solide formation rémunérée.

La réforme prévoit que les concours externes soient déplacés à bac+3 à partir de la session 2026 sauf pour les concours de l'agrégation, certains concours CAPLP nécessitant des conditions de diplôme particulières et le concours des PsyEn. Les lauréates et lauréats suivront une formation de 2 années rémunérées (1400 € nets par mois en M1 et 1800 € nets par mois en M2) avec une entrée progressive dans le métier. Le paiement de l'année de M1 sous statut est une victoire des organisations syndicales puisqu'au départ le ministère ne souhaitait rémunérer que l'année de M2 faute de budget.

Ainsi, les textes publiés par le ministère répondent en partie aux revendications portées par SUD éducation lors des concertations, néanmoins SUD éducation continuera de se montrer attentif aux différents aspects de la réforme, afin de défendre les droits des futures d'enseignantes et futurs enseignants ainsi que des personnels qui travaillent à la formation initiale des enseignantes et enseignants.

Notre attention portera plus particulièrement sur les moyens qui seront alloués aux universités pour mettre en place la réforme : à moyens constants, ouvrir des licences PPE pourrait par exemple conduire à fermer d'autres filières. SUD éducation revendique des moyens conséquents pour les universités pour mettre en œuvre la réforme dans de bonnes conditions de travail pour le personnel, sans mise en concurrence et sur l'ensemble du territoire, avec le maintien des sites départementaux et de tous leur personnel.

Nous sommes aussi inquiets par l'obligation de servir pendant 4 ans qui pourrait s'avérer arbitraire et particulièrement injuste pour les lauréates et lauréats qui n'auront pas bénéficié des deux années de formation, mais aussi pour les lauréates et lauréats qui seront en responsabilité en mi-temps en M2. De fait, les lauréates et lauréats déjà titulaires d'un M1, d'un M2 ou dispensés de diplômes devraient pouvoir bénéficier des deux années de formation.

SUD éducation dénonce aussi la disposition qui consiste à dispenser d'écrit les candidates et candidats ayant validé la licence de professorat ; cela crée un régime d'exception pour les professeures et professeurs des écoles et rompt l'égalité entre les candidates et candidats.

D'autre part nous défendons les libertés académiques des personnels des universités : elles participent d'une formation éclairée en lien avec les apports de la recherche et elles ne doivent pas être subordonnées aux exigences de l'employeur, l'Éducation nationale.

Nous tenons à réaffirmer :

- Qu'aucune situation particulière d'étudiantes et d'étudiants ne doit être oubliée ;
- Que l'entrée dans le métier doit être progressive, aucune lauréate ni aucun lauréat ne devrait être affecté à temps plein dans une classe ; ni les étudiantes, ni les étudiants, ni les fonctionnaires stagiaires en formation ne doivent devenir des moyens d'emploi et leurs conditions d'études ne doivent pas mettre en danger leur santé mentale.

Et pour finir nous tenons à souligner que le calendrier est très serré et constitue une forte dégradation des conditions de travail des personnels dans les Inspé et les universités.

D'autre part nous avons une question : Est-ce que étudiantes et étudiants en M2, en tant que fonctionnaires stagiaires seront exonérés de droit d'inscription et est-ce qu'il y aura une compensation pour les établissements ? Sachant pour autant que je tiens à rappeler que Sud éducation et Sud Recherche revendiquent la gratuité pour toutes et tous.